



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE **DU SICTOM Les Marches du Sud Quercy**

JEUDI 07 MAI 2026 – 9h30

Etaient présent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

AYMARD Dominique, BOISSET Guy, BRU Frédéric, BRUGIDOU Frédéric, PARRE Véronique (suppléante de CARDONNEL Geneviève), CAVAILLE Jean-Marc, COLON André, COUDERC Christelle, DEGLETANE Gérard, FLURY Corinne, FOURES Christiane, LADOUX Jean-Claude, LOUSSERT Françoise, MAUNAND Pierre, NAUBRON Virgine, ROBERT Aurélie (suppléante de GIACOMELLO Eric), WEISS Luc (suppléant de PECH Didier), PLAT Béatrice, POULINGUE Joany, RAMES Marie-Hélène, ROBERT Jean-Marc, SPERANDIO Serge, MARTIN Daniel (suppléant de BARRES Roland), BOS Cécile, BRUGIDOU Bernard, CARETTE Chantal, CAUZIT Sébastien, DUJARRIC DE LAGARDE Monique, GARRIGUES Jean-Michel, GAUZIN Nicolas, GINIBRE Gilles, GIRMA Alain, POIRET Charles, RESSEGUIER Isabelle (suppléante de SOLACROUP Patricia) _ DAUCH Patrick (suppléant de GAUZIN Nicolas, présent) ne prend pas part aux votes.

Etaient excusé(e)s ou absent(e)s : Mmes et M. les délégués des **Communautés de Communes représentées**

PARIAT Philippe (pouvoir à SPERANDIO Serge), VERMESSE Mathias.

Personnels présents :

Mme ROISE Corinne – Directrice
Mme CLETY Erika – Assistante de direction
M. BYL Ludovic – Responsable technique

ORDRE DU JOUR :

- Affaires générales
 - Nomination du secrétaire de séance
 - Election du président du SICTOM les Marches du Sud Quercy
 - Election des vice-présidents
 - Election des autres membres du bureau
 - Lecture de la charte de l' élu local par le président
 - Indemnité de fonction du président
 - Validation du procès-verbal des séances du 24 février et 11 mars 2026
 - Délégation de signature du comité syndical au président
 - Délégation de signature du président à 1 vice-président
 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs :
 - Délégué(e)s au SYDED du Lot
 - Centre National d'Action Sociales
 - Détermination date du prochain comité syndical
- Questions diverses

La séance est ouverte par le Président sortant, Monsieur Jean-Louis Bergougnoux, qui accueille et remercie les nouveaux délégués du syndicat pour leur présence à cette assemblée générale. Il tient à exprimer sa vive émotion, à la suite de sa décision de ne pas renouveler son mandat de président. Il souhaite et encourage les nouveaux délégués à poursuivre les actions menées lors de sa présidence.

Il cède sa place à la doyenne d'âge, Mme Dujarric de Lagarde Monique, qui préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

AFFAIRES GENERALES

Objet : Nomination secrétaire de séance

Le Code Général des collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de ses séances le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **NOMME** Monsieur Bernard BRUGIDOU, secrétaire de séance.

=> Le comité syndical adopte la proposition du Président à l'unanimité des membres présents.

Objet : Election du Président du SICTOM

Dans le cadre de l'installation des nouveaux délégués syndicaux désignés par délibération en date du 23 avril 2026 pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL) et par délibération en date du 27 avril 2026 pour la Communauté de communes du Quercy Blanc (CCQB), il convient de procéder à l'élection du Président du SICTOM les Marches du Sud Quercy.

Conformément aux dispositions des articles L2122-8 et L5211-2 du CGCT, la séance d'installation du comité syndical est présidée par le doyen d'âge de ses membres jusqu'à l'élection du Président. A ce titre, Madame Monique DUJARRIC DE LAGARDE, doyenne d'âge de l'assemblée, assure la présidence de la séance et le bon déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du Président.

L'élection du Président du Syndicat s'effectue au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, en application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT et par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT.

Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Monsieur GAUZIN Nicolas
- Monsieur POIRET Charles

Se déclarent candidats à la Présidence :

- Monsieur CAUZIT Sébastien
- Monsieur POULINGUE Joany

Il est procédé au déroulement du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L5211-9, L.2122-7 et suivants,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection à la Présidence du SICTOM :

- Monsieur CAUZIT Sébastien a obtenu 19 voix
- Monsieur POULINGUE Joany a obtenu 15 voix

Nombre de votants : 35 ; Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 ; Nombre de votes blancs : 0 ; Nombre de suffrages exprimés : 34 ; Majorité absolue : 18

Monsieur Sébastien CAUZIT est proclamé Président du SICTOM et a été immédiatement installé.

Objet : Election des Vice-présidents du SICTOM

Dans le cadre de l'installation des nouveaux délégués syndicaux désignés par délibération en date du 23 avril 2026 pour la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL) et par délibération en date du 27 avril 2026 pour la Communauté de communes du Quercy Blanc (CCQB), il convient de procéder à l'élection des vice-présidents. Leur nombre est fixé à 4.

Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, selon les modalités prévues aux articles L2122-7 et L5211-10 du CGCT. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

- Monsieur GAUZIN Nicolas
- Monsieur POIRET Charles

Dès lors, il est procédé aux opérations de vote :

➤ Se déclare candidat à la 1^{ère} Vice-Présidence :

- Monsieur Gilles GINIBRE (CCQB)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9, L.2122-7 et suivants,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection à la 1^{ère} Vice-Présidence du SICTOM :

- Monsieur Gilles GINIBRE a obtenu 33 voix

Nombre de votants : 35 ; Nombre de suffrages déclarés nuls : 1 ; Nombre de votes blancs : 1 ; Nombre de suffrages exprimés : 33 ; Majorité absolue : 18

Monsieur Gilles GINIBRE est proclamé 1^{er} Vice-Président du SICTOM.

➤ Se déclarent candidats à la 2^{nde} Vice-Présidence :

- Madame Corinne FLURY (CCPLL)
- Monsieur Pierre MAUNAND (CCPLL)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9, L.2122-7 et suivants,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection à la 2^{nde} Vice-Présidence du SICTOM :

- Madame Corinne FLURY a obtenu 17 voix
- Monsieur Pierre MAUNAND a obtenu 18 voix

Nombre de votants : 35 ; Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ; Nombre de votes blancs : 0 ; Nombre de suffrages exprimés : 35 ; Majorité absolue : 18

Monsieur Pierre MAUNAND est proclamé 2nd Vice-Président du SICTOM.

➤ Se déclare candidat à la 3^{ème} Vice-Présidence :

- Madame Cécile BOS (CCQB)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9, L.2122-7 et suivants,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection à la 3^{ème} Vice-Présidence du SICTOM :

- Madame Cécile BOS a obtenu 31 voix

Nombre de votants : 35 ; Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ; Nombre de votes blancs : 4 ; Nombre de suffrages exprimés : 31 ; Majorité absolue : 18

Madame Cécile BOS est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente du SICTOM.

➤ Se déclare candidat à la 4^{ème} Vice-Présidence :

- Monsieur Philippe PARIAT (CCPLL)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9, L.2122-7 et suivants,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection à la 4^{ème} Vice-Présidence du SICTOM :

- Monsieur Philippe PARIAT a obtenu 26 voix

Nombre de votants : 35 ; Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 ; Nombre de votes blancs : 6 ; Nombre de suffrages exprimés : 26 ; Majorité absolue : 18

Monsieur Philippe PARIAT est proclamé 4^{ème} Vice-Président du SICTOM

Objet : Election des Membres du bureau du SICTOM

Il est rappelé que la possibilité est donnée aux Syndicats de pouvoir désigner des délégués syndicaux appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du SICTOM, autres que Président et Vice-Présidents. Leur nombre est fixé à 8.

Il convient de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, selon les modalités prévues aux articles L2122-7 et L5211-10 du CGCT.

L'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence.

Dès lors, il est procédé aux opérations de vote après un appel à candidature auprès des délégués syndicaux.

Se déclarent candidats :

M. BOISSET Guy (CCPLL)

Mme DUJARRIC DE LAGARDE Monique (CCQB)

M. CAVAILLE Jean-Marc (CCPLL)

Mme FLURY Corinne (CCPLL)

M. BRUGIDOU Bernard (CCQB)

Mme LOUSSERT Françoise (CCPLL)

M. GARRIGUES Jean-Michel (CCQB)

Mme PLAT Béatrice (CCPLL)

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection aux membres du bureau :

- **M. BOISSET Guy (CCPLL)** a obtenu 35 voix et **est proclamé membre du bureau**

- **Mme DUJARRIC DE LAGARDE Monique (CCQB)** a obtenu 35 voix et **est proclamée membre du bureau**

- **M. CAVAILLE Jean-Marc (CCPLL)** a obtenu 35 voix et **est proclamé membre du bureau**

- **Mme FLURY Corinne (CCPLL)** a obtenu 35 voix et **est proclamée membre du bureau**

- **M. BRUGIDOU Bernard (CCQB)** a obtenu 35 voix et **est proclamé membre du bureau**

- **Mme LOUSSERT Françoise (CCPLL)** a obtenu 35 voix et **est proclamée membre du bureau**

- **M. GARRIGUES Jean-Michel (CCQB)** a obtenu 35 voix et **est proclamé membre du bureau**

- **Mme PLAT Béatrice (CCPLL)** a obtenu 35 voix et **est proclamée membre du bureau**

Nombre de votants : 35 ; Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ; Nombre de votes blancs : 0 ; Nombre de suffrages exprimés : 35 ; Majorité absolue : 18

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 formalise un statut de l' élu local qui précise les droits et les devoirs des élus, les garanties et protections attachées à leurs fonctions, ainsi que les mesures visant à faciliter leur retour à la vie professionnelle à l' issue de leur mandat. Les dispositions prévues aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des Collectivités Territoriales traduisent ces droits et devoirs, et constituent la Charte de l' élu local.

Le Président rappelle au Comité Syndical que, conformément aux dispositions de l' article L5211-6 du CGCT, lors de la première réunion de l' organe délibérant, immédiatement après l' élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau (élections auxquelles il vient d' être procédées), il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l' article L1111-13.

En outre, il est prévu que le Président remette aux délégués syndicaux une copie de la Charte de l' élu local.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l' élu local

- 1.** Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2.** L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5.** Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6.** L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8.** L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.
- 9.** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10.** Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11.** Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12.** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13.** Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.
- 14.** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Objet : Indemnités de fonction du Président

Le président indique aux membres du Comité Syndical :

- ✓ Qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités de fonction versées au président du syndicat en vertu des articles L 5211-12, R5711-1, R5212-1 du code général des collectivités locales.
- ✓ Etant donné le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'art L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'art L. 5721-8 du même code.
- ✓ Concernant notre syndicat, les articles ci-dessus stipulent que les indemnités du président peuvent être fixées au maximum à 21,66 % de l'indice brut mensuel 1015, pour une tranche de population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Le président propose au comité syndical :

De fixer les indemnités versées au président comme suit : **21,66 % de l'indice brut mensuel 1027** (population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) à compter de son élection soit le 7 mai 2026.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- d'adopter la proposition du président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Echanges :

Monsieur Pierre Maunand explique qu'au regard des implications et du temps dédié au rôle de Président et vice-Président il apparaît légitime d'attribuer et revaloriser ses indemnités aux élus.

=> Le comité syndical valide cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 35

Objet : Approbation du Procès-Verbal des séances du 24 février et 11 mars 2026

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal des séances du 24 février et 11 mars 2026.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-26,
- Vu le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 joint en annexe,

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

APPROUVE le procès-verbal des séances du 24 février et 11 mars 2026 tel qu'il est joint en annexe.

=> Le comité syndical valide ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 35

Objet : Délégation de signature du Comité Syndical au Président

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 4^{ème}, L 2122-23 et L 5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le président peut par délégation du comité syndical, être chargé pour la durée de son mandat :

- de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants quels que soient leurs montants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
Les compétences de la commission d'appel d'offres ne sont pas modifiées : choix des entreprises attributaires pour les marchés formalisés et avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant initial.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- d'intenter au nom du SICTOM les Marches du Sud Quercy les actions en justice ou de défendre le SICTOM dans les actions intentées contre lui ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la collectivité dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- d'appliquer les nouvelles compétences prévues par le CGCT en matière de commande publique.

Par ailleurs, il précise qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT le président continuera à rendre compte à l'assemblée de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces nouvelles attributions en matière de commande publique. En cas d'empêchement du président, les décisions relatives à cette délégation peuvent être prises par le 1^{er} vice-président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition de délégations au Président.

=> Le comité syndical valide cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 35

Objet : Délégation de signature du Président à 1 vice-Président

Le président indique aux membres du comité syndical qu'il est nécessaire d'accorder une délégation à un vice-président pour signer toutes pièces, comptables notamment, ainsi que tous les actes ayant trait à l'administration du syndicat, en cas d'empêchement ou de maladie du Président.

Le président propose au Comité Syndical de désigner **Monsieur Gilles GINIBRE, 1^{er} vice-président.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Président.

=> Le comité syndical valide cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 35

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres

Vu la nécessité de mettre en place une commission d'appel d'offre pour étudier les différents projets du SICTOM.

Le Président propose au Comité Syndical de désigner les membres suivant à la **Commission d'Appel d'Offres :**

Le président : **M. CAUZIT Sébastien**

3 délégués titulaires :

- **M. GARRIGUES Jean-Michel**
- **M. GAUZIN Nicolas**
- **M. MAUNAND Pierre**

3 délégués suppléants :

- **Mme DUJARRIC DE LAGARDE Monique**
- **M. BRUGIDOU Bernard**
- **M. PARIAT Philippe**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte ses délégations au Président.

=> Le comité syndical valide ces nominations à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 35

Objet : Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
DELEGUES SYDED DU LOT _ Compétence Déchets

Vu, les articles L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le président rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 16/08/1995, le comité syndical a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Déchets ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 7000 habitants (sur la base de la population DGF connue à la date d'installation du comité syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 3 délégué(e)s titulaires et 3 délégué(e)s suppléant(e)s, appelé(e)s à siéger en cas d'empêchement des titulaires (population prise en compte 19 547 habitants DGF 2025).

Le président demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Le Président propose au Comité Syndical de désigner :

Délégués titulaires :

- **M. CAUZIT Sébastien (CCQB)**
- **Mme BOS Cécile (CCQB)**
- **M. POULINGUE Joany (CCPLL)**

Délégué(e)s suppléant(e)s :

- **M. GAUZIN Nicolas (CCQB)**
- **Mme FLURY Corinne (CCPLL)**
- **Mme PLAT Béatrice (CCPLL)**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Président.

=> Le comité syndical valide ces nominations à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 35

REPRESENTANTS SYDED DU LOT _ COPIL PLAN STRATEGIQUE « Déchets 2035 »

Vu, les articles L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu, les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Vu, l'adhésion en date du 16/08/1995, du Comité Syndicat au SYDED pour la compétence « Déchets »

Vu, le plan stratégique « Déchets 2035 » adopté par le SYDED qui vise à impliquer toutes les parties prenantes à travers une vingtaine d'actions concrètes,

Conformément au suivi et au bon avancement du plan stratégique, un comité de pilotage doit être constitué.

La composition des membres de ce COPIL a été défini par le SYDED dans sa réunion du 20 juin 2025

Il est proposé au Comité Syndical :

- De désigner M. CAUZIT Sébastien, Président et Mme BOS Cécile, Vice-Présidente comme membres représentant le SICTOM,

En leur absence, leur suppléant sera l'un des autres membres titulaires ou suppléants désignés au sein du collège « déchets » du SYDED du Lot par délibération du 07/05/2026,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte ces nominations en tant que membres représentant

AUTORISE le Président et la Vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires.

=> Le comité syndical valide ces nominations à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 35

Le Président informe les membres du Comité Syndical,

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents pour 6 ans (2026/2032).

Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. Son rôle est de représenter le CNAS au sein du syndicat et de représenter le syndicat au sein des instances du CNAS (siéger à l'assemblée départementale annuelle et procéder à l'élection des membres du bureau départemental).

Le président propose la candidature de **M. CAUZIT Sébastien**, président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition et désigne **M. CAUZIT Sébastien** délégué local du collège des élus au CNAS pour 6 ans (2026/2032).

=> Le comité syndical valide ces nominations à l'unanimité des membres présents.

Contre = 0 Abstention = 0 Pour = 35

Objet : Détermination date du prochain comité syndical

Monsieur le Président informe les délégués qu'à la suite de l'étude complémentaire sur le schéma de mode de collecte et d'optimisation réalisée par le cabinet INDIGGO, une présentation de restitution est envisagée lors de cette assemblée générale. Il propose de se réunir rapidement et ce courant juin. Après concertation, la date du vendredi 5 juin est retenue, sous réserves de disponibilités du Cabinet d'études INDIGGO.

Objet : Questions diverses

Réunion levée à 11h30

Monsieur le Président remercie les délégué(e)s du SICTOM pour leur participation à cette réunion.

Le secrétaire de séance
M. Bernard BRUGIDOU

Le Président du SICTOM
Monsieur Sébastien CAUZIT

signé

signé